



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

**N°192024 annule et remplace l'arrêté n°182024**

**Le Maire**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

VU la demande en date du 12/02/2024 – par laquelle l'entreprise CARME demeurant à Beauvais sur Tescou demande l'autorisation pour la réfection du réseau d'eau potable avenue de la Poste à Lisle sur Tarn,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, réfection du réseau d'eau potable avenue de la Poste, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Prescriptions techniques particulières.**

Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

**Article 3 – Circulation, stationnement**

La circulation sera interdite sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collecte des déchets, avenue de la Poste pour la portion comprise entre l'avenue de la Gare et Les Promenades du 19 février au 12 avril 2024.

Le stationnement sera interdit avenue de la Poste au droit du 3 avenue de la Poste durant la même période.

La circulation et le stationnement seront interdit place de Larmasse durant la même période.

**Article 4 – Communication**

L'entreprise en charge, l'entreprise CARME, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

**Article 5 – Signalisation**

L'entreprise CARME mettra en place toute les déviations nécessaires ainsi que les panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise CARME.

**Article 6 - Responsabilités**

L'entreprise CARME demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

**Article 7 – Exécution**

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle sur Tarn, le 13 février 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



13 FEV. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ..... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13 FEV. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.